

GAIPARE Vie Génération

Optimisez la transmission de votre patrimoine.

www.allianz.fr

Assurance Allianz
Anticipez et préparez
votre succession.

Allianz 

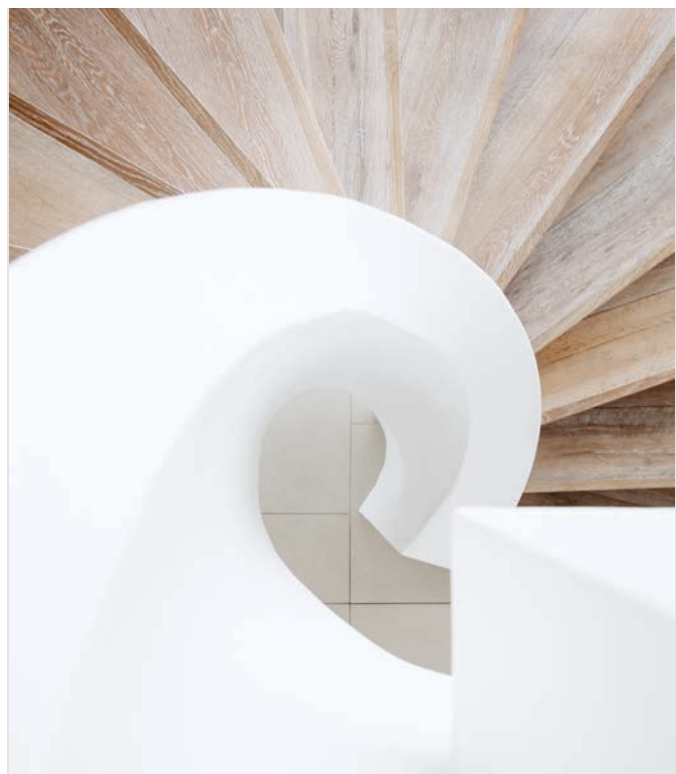


Pourquoi anticiper et préparer votre succession ?

Parce que la planification successorale vous permet d'optimiser votre succession et d'éviter des conflits entre vos héritiers.

Parce que, quelle que soit la taille de votre patrimoine, préparer à l'avance votre succession vous permet :

- de répartir vos biens entre vos héritiers autrement que par la simple application des règles par défaut,
- de protéger votre conjoint,
- de favoriser certains héritiers ou d'autres personnes,
- d'optimiser les conditions fiscales de votre succession,
- d'organiser le financement des droits de succession.



Investissez et participez au développement et à la croissance de certains segments de l'économie

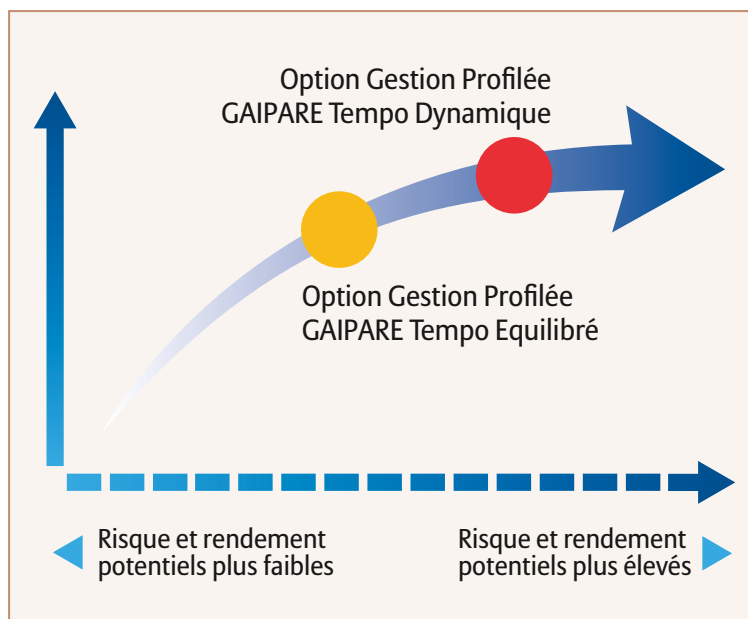
GAIPARE Vie Génération est un contrat d'assurance vie de groupe, souscrit par l'Association GAIPARE auprès d'Allianz Vie, dont le capital est investi exclusivement sur des supports exprimés en unités de compte ⁽¹⁾.

Une gamme étendue de supports exprimés en unités de compte

L'univers d'investissement de GAIPARE Vie Génération est composé de plus de 50 supports exprimés en unités de compte dont une partie orientée dans des domaines spécifiques de l'économie.

La liste des supports est évolutive pour permettre de saisir de nouvelles opportunités dans ces secteurs dynamiques.

La Gestion Profilée au service de la gestion de votre capital



Pour assurer une gestion financière diversifiée et adaptée de votre capital, la Gestion Profilée permet de maîtriser la relation performance/risques en fonction du niveau de risque, modéré ou important, que vous privilégiez. Avec l'aide de votre Conseiller, vous déterminez l'orientation de gestion adaptée à votre profil d'investissement : option Gestion Profilée GAIPARE Tempo Equilibré ou option Gestion Profilée GAIPARE Tempo Dynamique.

Dans ce cadre, Allianz Vie s'appuie sur les compétences d'Allianz Banque, en concertation avec l'association GAIPARE, pour sélectionner les supports. Des arbitrages sont périodiquement effectués pour respecter votre orientation de gestion ^{(1) (2)}.

Une garantie complémentaire optionnelle en cas de décès⁽²⁾

Vous avez la possibilité d'opter pour une garantie complémentaire en cas de décès, à l'adhésion au contrat exclusivement. Dans ce cas, quelle que soit l'évolution des marchés financiers, le capital transmis sera au minimum égal à 90 % des versements (nets du droit d'adhésion à l'association éventuel, des frais sur versements et diminués du cumul des éventuels rachats et avances). La garantie prend fin à votre décès, quel que soit votre âge.

(1) Allianz Vie ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte net de tous frais mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

(2) Selon dispositions contractuelles en vigueur sur le contrat.

Profitez d'une fiscalité en cas de décès avantageuse⁽³⁾

La fiscalité de l'assurance vie en cas de décès au titre de l'article 990 I du Code Général des Impôts a évolué depuis le 1^{er} juillet 2014. Parmi ces évolutions, l'ajout d'un abattement proportionnel de 20 %⁽⁴⁾ pour les contrats d'assurance vie respectant certaines règles d'investissement, contrats désignés sous le vocable « contrat vie-génération ».

Pour bénéficier de cet abattement, le capital constitué sur ce type de contrat doit être investi sur des supports exprimés en unités de compte dont au moins 33 % sont représentatives d'organismes de placement collectifs orientés dans des domaines spécifiques (PME ou ETI, économie sociale et solidaire, financement du logement social ou intermédiaire,...).

GAIPARE Vie Génération, avec sa Gestion Profilée, répond à toutes ces modalités d'investissement.

Les atouts de GAIPARE Vie Génération

Souplesse

- La liberté de choisir ses bénéficiaires en cas de décès.
- La faculté de demander une avance.
- La disponibilité du capital⁽⁵⁾, en cas de besoin, avec le recours à des rachats ponctuels.

Protection

- La possibilité d'opter pour une garantie complémentaire en cas de décès de durée viagère, à l'adhésion au contrat exclusivement, à hauteur de 90% des versements (nets du droit d'adhésion à l'association éventuel, des frais sur versements et diminués du cumul des éventuels rachats et avances).

Avantages fiscaux⁽⁶⁾

- En cas de décès, l'abattement proportionnel de 20% sur la part des capitaux décès taxable au titre de l'article 990I du Code Général des Impôts de chaque bénéficiaire applicable avant celui de 152 500 €.
- En cas de rachats, l'imposition des seuls produits issus de la valorisation du capital.

Expertise

- Le savoir-faire d'Allianz, en partenariat avec l'association GAIPARE, en matière de sélection rigoureuse de supports.
- Les compétences d'Allianz en Gestion Profilée pour la construction et l'adaptation régulière de l'orientation de gestion adaptée au profil d'investissement, avec une maîtrise fine des risques.



Le Groupe Allianz, un acteur financier majeur

- Le Groupe Allianz est aujourd'hui un acteur majeur de l'assurance et des services financiers dans plus de 70 pays et, par sa capitalisation boursière, le 1^{er} assureur européen.
- Ses notations (Standard & Poor's : AA assortie d'une perspective stable, Moody's : Aa3 perspective stable) confirment sa solidité financière.
- Allianz est l'un des leaders mondiaux en gestion d'actifs avec Allianz Global Investors.



L'association GAIPARE : un engagement quotidien à vos côtés

Fondée en 1983 et régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 sur les associations à but non lucratif, G.A.I.P.A.R.E est le Groupement Associatif Interprofessionnel Pour l'Amélioration de la Retraite et de l'Épargne.

Forte de ses 55 000 adhérents et d'un savoir-faire enrichi de 30 années d'expérience, l'Association GAIPARE négocie des contrats conçus dans l'intérêt exclusif de ses adhérents et veille à leurs bonnes exécutions et gestion.

Pour plus d'informations sur les missions de GAIPARE : www.gaipare.com

(3) Selon la fiscalité en vigueur au 1^{er} septembre 2014 et susceptible d'évolution. L'ensemble des dispositions sont détaillées dans l'article 990 I du Code général des Impôts.

(4) Sur la part des capitaux décès taxable au titre de l'article 990 I du Code Général des Impôts.

(5) Sauf cas particuliers (exemple : bénéficiaires acceptants) et avec les conséquences fiscales et sociales éventuelles.

(6) Selon la fiscalité en vigueur au 1^{er} septembre 2014 et susceptible d'évolution.

Organisez la transmission de votre patrimoine et bénéficiez de conditions avantageuses

Choisissez librement vos bénéficiaires

L'assurance vie n'entre pas dans la succession de l'assuré⁽⁷⁾ et n'est donc pas soumise aux règles de partage de l'héritage prévues par la loi.

Vous êtes libre de désigner les bénéficiaires en cas de décès de votre contrat d'assurance vie. Vous pouvez choisir de désigner un héritier en particulier ou des personnes dont le lien de parenté est éloigné ou inexistant. Vous êtes également libre de changer de clause bénéficiaire si elle n'est plus adaptée à vos objectifs⁽⁸⁾.

Optimisez votre transmission⁽⁹⁾

L'assurance vie, et encore plus le contrat GAIPARE Vie Génération, bénéficie d'une fiscalité avantageuse en cas de décès de l'assuré.



Certains bénéficiaires sont exonérés de fiscalité en cas de décès, tels que le conjoint ou partenaire lié par un PACS et, dans certains cas spécifiques, le frère ou la sœur de l'assuré décédé.

Les prélèvements sociaux s'appliquent dans tous les cas.

(7) Dès lors qu'il y a une clause bénéficiaire et sauf cas particuliers (exemple : primes manifestement exagérées).

(8) Sauf cas particuliers (exemple : bénéficiaire acceptant).

(9) Selon la fiscalité en vigueur au 1^{er} septembre 2014 et susceptible d'évolution.

(10) Les capitaux décès constitués par les versements effectués avant le 13/10/1998 sont exonérés de fiscalité en cas de décès, si le contrat a été souscrit :
- avant le 20/11/1991, quel que soit l'âge de l'assuré lors du versement,
- à partir du 20/11/1991, si l'assuré avait moins de 70 ans lors du versement.

(11) Issus de la valorisation de la part du capital correspondant aux versements effectués après vos 70 ans.

Pour de plus amples renseignements, votre Conseiller est à votre disposition.



Allianz Vie

Entreprise régie par le Code des assurances.
Société anonyme au capital de 643 054 425 euros.
Siège social : 87, rue de Richelieu - 75002 Paris.
340 234 962 RCS Paris.

www.allianz.fr



GAIPARE

Groupement Associatif Interprofessionnel
Pour l'Amélioration de la Retraite et de l'Épargne
Association à but non lucratif, régie par la loi
du 1^{er} juillet 1901, enregistrée sous le n° 13/11543
Siège social : 4, rue du Général Lanrézac - 75017 Paris